

WCC-2016-Res-012-FR

Giraffidés : inverser le déclin de la mégafaune emblématique d'Afrique

NOTANT que la famille des giraffidés ne compte que deux espèces vivantes, limitées au continent africain : la girafe (*Giraffa camelopardalis*) qui comprend, actuellement, neuf sous-espèces de savane dont la répartition est fragmentée dans 21 pays et l'okapi (*Okapia johnstoni*), limité aux forêts pluviales du nord-est de la République démocratique du Congo (RDC) ;

SOULIGNANT que malgré leur statut emblématique, l'affection que le public leur porte, leur importance culturelle et économique et leur rôle dans le fonctionnement des écosystèmes africains, la girafe et l'okapi sont relativement peu étudiés, reçoivent peu d'attention et que le financement consacré à leur conservation est limité ;

ALARMÉ de constater que des études et enquêtes récentes ont mis en évidence une régression marquée de l'aire de répartition, des déclin et une fragmentation croissante des populations en raison de la perte et de la dégradation de l'habitat (face à l'expansion agricole, à l'exploitation du bois et au ramassage du bois de feu, au développement de l'infrastructure et aux activités extractives), de l'empiètement et des établissements humains, du braconnage, de la guerre et des troubles civils ;

NOTANT que la girafe et l'okapi étaient précédemment classés dans les catégories 'Préoccupation mineure' et 'Quasi menacé' mais qu'ils ont récemment été évalués et classés respectivement 'Vulnérable' et 'En danger' dans la Liste rouge de l'UICN, compte tenu d'un déclin des populations de 35 à 50% depuis trois décennies, et que certaines sous-espèces de girafes sont maintenant 'En danger critique' ;

RAPPELANT l'Objectif 12 d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique qui stipule :
« L'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu » ;

PRENANT NOTE de la Résolution 5.022 *Soutien aux initiatives régionales de conservation de la diversité des mammifères en Afrique de l'Ouest et centrale* et la Recommandation 5.157 *Protection de la Réserve de faune à okapis et des communautés de la Forêt d'Ituri en République démocratique du Congo* (Jeju, 2012) ;

APPLAUDISSANT à la publication de la Stratégie de conservation de l'okapi 2015-2025 (*Okapi Conservation Strategy 2015-2025*) préparée par l'UICN et l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) ; et

PRÉOCCUPÉ à l'idée que, faute d'appliquer cette stratégie de toute urgence, ainsi que des mesures de conservation semblables pour la girafe et des mesures plus larges pour traiter les menaces globales, les effectifs généraux des deux espèces continueront de diminuer et certaines sous-espèces de girafes pourraient disparaître à jamais ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. APPELLE l'UICN, les bailleurs de fonds et les partenaires à sensibiliser, aux niveaux mondial et local, aux déclin des giraffidés et aux besoins de conservation et de ressources financières pour des mesures d'importance clés (p. ex., en exerçant des pressions sur les États de l'aire de répartition et en faisant participer les communautés locales).
2. APPELLE les Membres de l'UICN, les bailleurs de fonds et les partenaires :
 - a. à soutenir l'application, sur le terrain, de la Stratégie de conservation de l'okapi 2015-2025 ; et
 - b. à lancer des appels de fonds et des efforts de renforcement des capacités accrus pour la gestion et le suivi de l'état des aires protégées de l'aire de répartition des giraffidés,

notamment en appliquant des lois reposant sur le renseignement, via des outils tels que SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool), ainsi que pour des activités spécifiques de conservation des giraffidés, y compris l'élaboration de méthodes améliorées d'étude et de suivi.

3. APPELLE tous les États membres de l'UICN, les États de l'aire de répartition des giraffidés, les Nations Unies et la communauté internationale à aider à restaurer l'intégrité et la sécurité des aires protégées menacées, en particulier les biens du patrimoine mondial, dans l'aire de répartition des girafes (notamment le Parc national de la Garamba en RDC, les Parcs nationaux de Bouba Njida, de la Bénoué et de Waza et la Réserve du Faro au Cameroun, et les Parcs nationaux de Shambe, Boma et Badingilo au Soudan du Sud) et de l'okapi (notamment les Parcs nationaux des Virunga et de Maiko et la Réserve de faune à okapis).

4. PRIE INSTAMMENT tous les États parties à la Convention du patrimoine mondial de tenir leurs engagements envers la Convention, de ne pas autoriser les activités extractives dans les biens du patrimoine mondial où l'on trouve des giraffidés et de garantir que toutes les activités en cours et futures, dans les régions environnant ces biens soient compatibles avec la protection de leur valeur universelle exceptionnelle et ne menacent pas leur intégrité, conformément aux nombreuses décisions prises par le Comité du patrimoine mondial (p.ex. 37 COM 7, par. 8).

5. APPELLE l'UICN, les États de l'aire de répartition des giraffidés, les donateurs, les principaux acteurs et les partenaires à élaborer et/ou soutenir une stratégie et plan d'action pour la conservation des girafes à l'échelle de l'Afrique et à lever des fonds au niveau mondial pour faciliter son élaboration et l'application des mesures qui en découleront.